



DECISION N°013/ART&P/DG/20

Relative à l'obligation de communication systématique de données par les opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Sur rapport du directeur technique et du directeur des affaires juridiques et de la réglementation ;

Vu la loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2018-070/PR du 18 avril 2018 relatif au service universel des communications électroniques ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 sur les régimes juridiques applicables aux activités de communications électroniques tel que modifié par le décret n°2018-145/PR du 03 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques tel que modifié par le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2011-120/PR portant identification systématique et obligatoire des abonnés aux services de télécommunications ;

Vu l'arrêté n°004/MPENIT/CAB du 6 novembre 2019 portant renouvellement de la licence à Togo Telecom et portant autorisation du changement de contrôle de la Société des Télécommunications du Togo et de Togo Cellulaire ;

Vu l'arrêté n°010/MPEN/CAB du 28 novembre 2018 portant définition des indicateurs de qualité de services mobiles 2G, 3G, 4G et leurs seuils ;

Vu l'arrêté n°005/MPEN/CAB du 12 juin 2018 portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Togo Cellulaire pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles ;

Vu l'arrêté n°006/MPEN/CAB du 12 juin 2018 portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Atlantique Telecom Togo pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles ;

Vu l'arrêté n°014/17/MPEN/CAB du 07 juin 2017 portant attribution de licence de fournisseur d'accès internet (FAI) à la société Teolis SA ;

Vu l'arrêté n°015/17/MPEN/CAB du 07 juin 2017 portant attribution de licence de fournisseur d'accès internet (FAI) à la société groupe Vivendi Africa Togo (GVA TOGO) ;

Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunication ;

Vu l'arrêté n°046/MEMEPT/CAB du 16 octobre 2001 portant autorisation d'installation et d'exploitation de station VSAT, renouvelé par arrêté n°12/MPTIT/ART&P du 11 mai 2008, C.A.F.E Informatique & Télécommunication S.A, pour l'exploitation de services de transmission de données ouverts au public ;

Vu la décision n°173/ART&P/DG/19 du 25 octobre 2019 déterminant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n°078/ART&P/DG du 17 juin 2016 fixant les conditions et délais de désactivation et de réactivation de numéros inactifs des abonnés aux services de communications électroniques mobiles ;

Vu la décision n°156/ART&P/DG/15 du 31 décembre 2015 portant protocoles de mesures des indicateurs de qualité de services mobiles 2G et 3G ;

Considérant les nécessités de service et de la veille des marchés ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les indicateurs avec ceux proposés par l'UIT afin de pouvoir les comparer aux statistiques internationales ;

Considérant les recommandations de l'atelier national sur les indicateurs du secteur de l'économie numérique tenu du 10 au 13 décembre 2019 à Lomé ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision fixe les modalités de mise en œuvre de l'obligation de communication systématique des données par les exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public.

Sans préjudice des informations qui leur sont exigées dans leurs cahiers des charges respectifs, les opérateurs communiquent à l'Autorité de régulation, les données figurant en annexes suivant les formats indiqués. Ces annexes font partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : Champ d'application

La présente décision s'applique à tous les opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public.

Article 3 : Définitions des principaux indicateurs

Les indicateurs à collecter ont les définitions que leur donne l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), sauf si la réglementation nationale en donne des précisions particulières.

Ces définitions sont publiées et mises à jour par l'UIT dans le « *Guide pour la collecte des données administratives sur les télécommunications et les TIC* ». L'annexe 3 en donne des illustrations.

Article 3 : Fréquences et délais

Les informations qui doivent être communiquées trimestriellement, telles indiquées en annexe 1, sont transmises à l'Autorité de régulation au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre au titre duquel les informations sont dues. Ces informations doivent être détaillées par mois du trimestre concerné.

Les informations qui doivent être communiquées annuellement, telles indiquées en annexe 2, sont transmises à l'Autorité de régulation au plus tard le 31 janvier suivant la fin de l'année au titre de laquelle les informations sont dues. Des corrections peuvent être apportées par les opérateurs aux informations déjà transmises à l'Autorité de régulation jusqu'au 30 avril. Au-delà de cette échéance, toutes les données annuelles transmises à l'Autorité de régulation sont réputées être définitives.

Toute communication ou toute publication par un opérateur, d'une valeur d'un indicateur différente de ce qui aura été communiqué à l'Autorité de régulation constitue une infraction et est passible de sanctions conformément au cadre réglementaire.

Article 4 : Collecte et transmission des données

Les données sont collectées suivant les formats figurant aux annexes 1 et 2 de la présente décision. Elles sont transmises à l'Autorité de régulation par courrier officiel sous format papier puis en version électronique à l'adresse : artp@artp.tg; et dans un compte FTP dont les paramètres de connexion seront envoyés au point focal désigné. Le fichier à déposer sur le compte FTP doit être au format Excel.

Article 5 : Contrôle des informations reçues

Les opérateurs sont tenus de communiquer des données fiables et exactes. A ce titre, l'Autorité de régulation se réserve le droit de contrôler la fiabilité ou l'exactitude des informations fournies par les opérateurs.

A cet effet, les opérateurs sont tenus de permettre l'accès aux personnes et agents dûment mandatés par l'Autorité de régulation à leurs installations et systèmes d'information.

Article 6 : Sanction

Tout manquement aux dispositions de la présente décision, notamment l'inobservation des délais de transmission des informations requises, la fourniture ou la déclaration de fausses données, expose le contrevenant aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Abrogation

La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment la décision n°002/ART&P/DG/17 du 06 janvier 2017 relative à l'obligation de communication systématique de données par les opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé le 20 JAN 2020

Le Directeur Général


Abayeh BOYODI



Ampliations

- Togo Telecom
- Togo Cellulaire
- Atlantique Telecom Togo
- C.A.F.E Informatique & Télécommunication S.A
- TéoIis
- Groupe Vivendi Africa (GVA) Togo

ANNEXE 1 : DONNEES COLLECTEES TRIMESTRIELLEMENT

I. OPERATEURS DE RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES MOBILES

Opérateurs concernés : Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo

Indicateurs		Données		
1. Le nombre total d'abonnés (parc global) au service téléphonique				
2. Le nombre total d'abonnés actifs au service téléphonique				
Nombre d'abonnés prepaid				
Nombre d'abonnés postpaid				
3. Le nombre d'abonnés au service GPRS/EDGE, 3G et 4G		GPRS/EDGE	3G	4G
4. Trafic départ et entrant (en nombre de minutes et en nombre d'appels)		Nombre de minutes	Nombre d'appels	
4.1. Le trafic départ	Interne au réseau			
	Vers un autre réseau mobile			
	Vers le réseau fixe			
	Vers l'international			
4.2. Le trafic entrant	Venant d'un autre réseau mobile			
	Venant du réseau fixe			
	Venant de l'international			
5. Le trafic data (Uplink/Downlink) en Mo		Uplink	Downlink	

6. La liste des produits et services offerts et leur tarif
7. Le chiffre d'affaires et ses composantes
8. Les investissements réalisés ou engagés

9. Nombre d'abonnés mobile money	
10. Nombre de points de vente de mobile money	
11. Volume des transactions du mobile money	
12. Valeur des transactions du mobile money	

II. OPERATEUR DE RESEAUX ET SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES FIXES

Opérateur concerné : Togo Telecom

1. Le nombre d'abonnés au téléphone (par type de technologie) et par région
2. Le nombre d'abonnés Internet par type de technologie
3. Le nombre d'abonnés Internet par débit offert
4. Le nombre d'abonnés Internet par localité

5. Trafic départ et entrant (en nombre de minutes et en nombre d'appels)		Nombre de minutes	Nombre d'appels
5.1. Le trafic départ	Interne au réseau		
	Vers les réseaux mobiles		
	Vers l'international		
5.2. Le trafic entrant	Venant des réseaux mobiles		
	Venant de l'international		
6. Le trafic data (uplink/downlink) en Mo		Uplink	Downlink

7. La liste des produits et services offerts et leur tarif
8. Le chiffre d'affaires et ses composantes
9. Les investissements réalisés ou engagés

III. FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET

Opérateurs concernés : C.A.F.E Informatique & Télécommunication S.A., Téoilis, GVA Togo

1. Le nombre d'abonnés Internet par type de technologie
2. Le nombre d'abonnés Internet en fonction du débit offert
3. Le nombre d'abonnés Internet par localité

4. Le trafic data (uplink/downlink) en Mo	Uplink	Downlink

5. La liste des produits et services offerts et leur tarif
6. Le chiffre d'affaires et ses composantes
7. Les investissements réalisés ou engagés

ANNEXE 2 : DONNEES COLLECTEES ANNUELLEMENT AU 31 DECEMBRE

I. OPERATEURS DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES MOBILES

Opérateurs concernés : Togo Cellulaire et Atlantique Telecom Togo

(Sans préjudice de toutes les autres données et informations à fournir conformément à leur cahier des charges respectif)

A. Les données du marché

1. Les volumes du trafic téléphonique (en nombre de minutes)

Type de trafic	Volume en minutes
Trafic départ (Total)	
Interne au réseau de l'opérateur mobile	
Vers le réseau de l'autre opérateur mobile	
Vers le réseau de l'opérateur fixe	
Vers l'international	
Trafic entrant (Total)	
Venant de l'autre opérateur mobile	
Venant de l'opérateur fixe	
Venant de l'international	

2. Le volume de trafic internet (en Mo)

Type de trafic	Volume downlink en Mo	Volume uplink en Mo
GPRS/EDGE		
3G et 4G	Sur terminaux mobiles	
	Via clés	
	Machine à machine	
	Autres	

Indicateurs	Données	
3. Le nombre total d'abonnés (parc global) au service téléphonique		
4. Le nombre d'abonnés actifs par catégorie (prepaid/postpaid)	Prepaid	
	Postpaid	
5. Le nombre de clients au service GPRS/EDGE		
6. Le nombre de clients au service 3G		
7. Le nombre de clients au service 4G		
8. Le nombre d'abonnés 3G et 4G par type d'abonnement	Sur terminal mobile	
	Via clé	
	Machine à machine	
9. Le nombre d'abonnés roaming in (visiteurs déclarés sur le réseau) et roaming out (abonnés de l'opérateur déclarés à l'étranger)	Roaming In	
	Roaming Out	

10. Le nombre de kit machine à machine en service		
11. Le nombre total des messages SMS envoyés par les clients de l'opérateur (on net, national et international)	SMS	On Net
		National
		International

12. La liste des produits et services
13. Les tarifs de chaque produit et service à la fin de l'année

B. Les données techniques

Indicateurs	Données	
1. La capacité de votre réseau en nombre d'abonnés		
2. Bande passante installée pour l'accès du backbone du fournisseur Internet (préciser le fournisseur)	Bande passante	
	Fournisseur	
3. Le nombre total de MSC, BSS et BTS	MSC	
	BSS	
	BTS	

4. Le nombre total de MSC, BSS et BTS installés par localité et liste des localités couvertes
5. La liste des sites d'accès 2G/3G/4G (BTS/eNode) par localité avec l'estimation du nombre moyen d'utilisateurs pour chaque site d'accès (prendre pour référence le mois de décembre)
6. La liste des villes, villages, axes routiers et autres localités couvertes
7. Le nombre d'utilisateurs estimés pour chaque BTS/e-node et par localité

8. Le taux de couverture du réseau 2G, 3G et 4G en termes de population	2G	
	3G	
	4G	
9. Le taux de couverture du réseau 2G, 3G et 4G en termes de territoire	2G	
	3G	
	4G	

10. La carte du Togo montrant les contours des zones couvertes en 2G, 3G et 4G et le positionnement des infrastructures
11. La liste des artères de transmission nationales avec les capacités suivant le tableau ci-après :

Artères de transmission nationale		Type : FH / FO	Capacité totale	Capacité propre	Capacité louée
Site 1 (préciser coordonnées GPS)	Site 2 (préciser coordonnées GPS)				
.....				
.....				

12. L'architecture du réseau (transmission et commutation) sur une carte du Togo (distinguer les infrastructures propres des infrastructures louées auprès d'autres opérateurs) ;
13. Liste des nœuds et plateformes de service de votre réseau avec leurs capacités et les coordonnées GPS

Nœuds et plateformes des services	Capacités	Coordonnées GPS	
		Longitude	Latitude

14. Les résultats des mesures des indicateurs de qualité de services mobiles 2G, 3G et 4G, conformément à l'arrêté n°010/MPEN/CAB du 28 novembre 2018 et à la décision n°156/ART&P/DG/15 du 31 décembre 2015, en spécifiant dans un tableau synthétique pour chaque indicateur les seuils exigés et les valeurs mesurées ;

15. La liste des opérateurs avec lesquels des accords d'itinérance internationale ont été signés

N°	Continent	Pays	Opérateurs	Date d'ouverture roaming voix	Date d'ouverture roaming GPRS/3G/4G	Trafic Roaming In	Trafic Roaming Out

C. Les données sur le personnel : Actions entreprises pour le recrutement et la formation du personnel, notamment les indicateurs suivants :

Indicateurs	Données	
1. Taux d'employés togolais dans le personnel		
2. Le taux d'employés togolais dans le personnel d'encadrement, en particulier les directeurs, les chefs de divisions et de services ou équivalents	Directeurs	
	Chefs de division	
	Chefs de services	
3. Le ratio dépenses en formation du personnel togolais sur la masse salariale		
4. Les emplois directs créés durant l'année en distinguant ceux créés en faveur des togolais qualifiés	Emplois directs créés	
	Emplois directs créés en faveur des togolais	
5. L'effectif total du personnel en distinguant l'effectif féminin et masculin	Masculin	
	Féminin	
	Total	
6. Le nombre de jeunes diplômés recrutés (ayant obtenu leur diplôme depuis moins de deux (2) ans		

7. Les actions entreprises pour la création d'emplois indirects

D. Les investissements et chiffres d'affaires

Indicateurs	Données
1. Le montant des investissements prévus pour l'année	
2. Le montant des investissements réalisés dans l'année	
3. Le chiffre d'affaires réalisé dans l'année	

4. Les composantes du chiffre d'affaires et les montants	
--	--

- Décrire les contraintes liées à la réalisation des investissements
- Indiquer l'état d'exécution du programme annuel de déploiement conformément aux obligations du cahier des charges. Expliquer, le cas échéant, les motifs liés à la non atteinte des objectifs et les actions correctives prévues

E. Les informations sur l'actionnariat

Indicateurs	Données	
1. Capital social		
2. La composition de l'actionnariat	Personnes	Parts (en %)
3. La part de l'actionnariat togolais		

F. Les perspectives

- Décrire les prévisions en termes d'investissement et de déploiement des infrastructures
- Décrire les prévisions en termes de nouveaux services

Indicateurs	Données	
3. Investissements prévisionnels pour l'année à venir		
4. Chiffres d'affaires prévisionnel pour l'année à venir		
5. Nombre d'abonnés prévisionnel pour l'année à venir pour chaque type de réseau (2G/3G/4G)	2G	
	3G	
	4G	

II. OPERATEUR DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES FIXES

Opérateur concerné : Togo Telecom

A. Les données du marché

1. Les volumes du trafic téléphonique

Type de trafic	Volume en minutes
Trafic départ (Total)	
Local	
Interurbain	
Vers les mobiles	
Vers l'international venant des clients de l'opérateur fixe	
Vers l'international venant des mobiles	
Trafic entrant (Total)	
Venant des mobiles et se terminant sur le réseau de l'opérateur fixe	
Venant de l'international se terminant sur le réseau de l'opérateur fixe	
Venant de l'international pour les mobiles	

2. Volume de trafic Internet en Mo

Type de trafic	Volume downlink en Mo	Volume uplink en Mo
Liaison spécialisée Internet		
FTTH		
ADSL		
Wimax		

3. Le nombre total de lignes principales par types de technologie et par localité desservie

N° Ordre	Localités	Filaire	Tawa	RNIS		Demande en instance
				AB	AP	

4. Le nombre d'abonnés en accès internet par localité et par type de technologie, notamment :

N° Ordre	Localités	Type de technologie				Total
		LSI ¹	FTTH	ADSL	Wimax	

¹ Liaison spécialisée Internet

Indicateurs	
5. Le nombre total d'abonnés en fonction du débit souscrit	Débit
5.1. Le nombre d'abonnés ADSL en fonction du débit souscrit	Débit
5.2. Le nombre d'abonnés FTTH en fonction du débit souscrit	Débit
5.3. Le nombre d'abonnés LSI en fonction du débit souscrit	Débit
5.4. Le nombre d'abonnés Wimax en fonction du débit souscrit	Débit

6. Le nombre de demandes de lignes téléphoniques en instance par localité

7. Le nombre de demandes d'abonnement ADSL en instance par localité

8. Le nombre de liaison spécialisées locales, nationales et internationales	Locales	
	Nationales	
	Internationales	
9. Le nombre de clients ISP		
10. Le nombre de publiphones installés		
11. Le nombre de cabines téléphoniques privées		

12. La liste des produits et services offerts au cours de l'année

13. Les tarifs de vos différents produits et services à la fin de l'année

14. Le nombre total des employés	Masculin	
	Féminin	
	Total	

B. Les données techniques

1. La capacité du réseau par type de technologie

Type de technologie	Capacité en nombre d'abonnés
Filaire	
FTTH	
RNIS AB	
RNIS AP	
ADSL	
Wimax	
Autres (à préciser)	

B

2. La capacité du réseau ADSL en fonction du débit et par localité

Localités	Débits	Capacités
.....		

3. La bande passante internet de la liaison reliant le point de présence de chaque localité desservie au nœud central

Localités	Types de services	Type d'interface	Capacités maximale
.....			
.....			

4. Les capacités FTTx disponibles par localité suivant le tableau ci-après

Localités	Nombre de répartiteurs ayant des sorties FO	Capacité disponible
.....		

5. La liste des infrastructures de transmission internationales avec la capacité équipée et le taux d'occupation suivant le tableau ci-après :

Infrastructures de transmission internationales	Capacité équipée ²	Taux d'occupation
Station terrienne de Lomé		
Station d'atterrissement de câbles sous-marins		

6. La capacité (bande passante) du nœud Internet sur l'international : liaison entrante et sortante selon la technologie (Satellite et FO)

Noeud	Nom de la liaison	Capacité des liaisons
.....		

7. Le coût de la bande passante internationale en Fcfa par Mbps

8. L'architecture du réseau de transmission sur une carte du Togo

9. L'architecture du réseau FO sur une carte du Togo

10. L'architecture du réseau de commutation avec les capacités

11. La liste des nœuds et plateformes de service du réseau avec leurs capacités en nombre d'abonnés

² Préciser l'unité de la capacité

13

C. Les investissements et chiffre d'affaires

Indicateurs	Données
1. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année	
2. Les composantes du chiffre d'affaires et les montants	
3. Les investissements prévus pour l'année	
4. Les investissements réalisés au cours de l'années	

5. Décrire les contraintes liées à la réalisation des investissements

D. Les perspectives

1. Les prévisions en termes d'offre de nouveaux services
2. Décrire les prévisions en termes d'investissements et de déploiement d'infrastructures

Indicateurs	Données
3. Montant de l'investissement prévisionnel pour l'année à venir	
4. Montant du chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année à venir	

5. Les prévisions en termes du nombre d'abonnés en fonction de la technologie au cours de l'année à venir

III. FOURNISSEURS D'ACCES INTERNET

Opérateurs concernés : C.A.F.E Informatique & Télécommunication S.A. Téoilis ; GVA Togo

A. Les données du marché

1. Le nombre d'abonnés en accès internet par localité

Localités	Nombre d'abonnés

2. Le nombre d'abonnés en accès internet par type de technologie

Types de technologie	Nombre d'abonnés

3. Le nombre d'abonnés en fonction du débit souscrit

Débit souscrit	Nombre d'abonnés

4. Le nombre de clients ISP
5. La liste des produits et services offerts au cours de l'année
6. Les tarifs de vos différents produits et services à la fin de l'année

18

7. Le nombre total des employés	Masculin	
	Féminin	
	Total	

B. Les données techniques

1. Le schéma topologique du réseau toutes technologies confondues ;
2. La bande passante vers un autre fournisseur national, le cas échéant ;
3. La capacité (bande passante) du nœud internet sur l'international ;
4. Le coût de la bande passante internationale par Mbps ;
5. La liste des localités desservies et points de présence (POP) pour l'accès internet ;
6. La bande passante de la liaison reliant le POP de chaque localité au nœud central ;
7. Les bandes passantes minimales et maximales offertes aux utilisateurs de chacune des localités

C. Les investissements et chiffre d'affaires

Indicateurs	Données
1. Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année	
2. Les composantes du chiffre d'affaires et les montants	
3. Les investissements prévus pour l'année	
4. Les investissements réalisés au cours de l'année	

5. Décrire les contraintes de réalisation du plan d'investissements

D. Les perspectives pour l'année à venir

1. Les prévisions en termes d'offre de nouveaux services
2. Les prévisions en termes d'investissements et de déploiement d'infrastructures
3. Le montant de l'investissement prévisionnel pour l'année à venir
4. Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel pour l'année à venir
5. Les prévisions en termes du nombre d'abonnés en fonction de la technologie au cours de l'année à venir

Art

ANNEXE 3 : QUELQUES DEFINITIONS DES INDICATEURS DE L'UIT

Abonnements au téléphone fixe

Les abonnements au téléphone fixe se réfère à la somme du nombre de lignes téléphoniques fixes analogiques, d'abonnements au protocole VoIP, d'abonnements aux lignes fixes hertziennes (BLR), de canaux RNIS et de publiphones fixes.

Pourcentage d'abonnements au service téléphonique fixe résidentiel

Le pourcentage d'abonnements au service téléphonique fixe résidentiel correspond au pourcentage obtenu en divisant le nombre de lignes téléphoniques fixes actives desservant les ménages (c'est-à-dire les lignes qui ne sont pas utilisées par les entreprises, les services publics ou à d'autres fins professionnelles ou encore comme postes téléphoniques publics) par le nombre d'abonnements téléphoniques fixes (indicateur 2), et en multipliant le résultat par 100. Par ménage, on entend une ou plusieurs personnes, ayant ou non des liens de parenté, partageant un logement et leurs courses alimentaires. Les abonnements actifs incluent tous.

Abonnements au protocole VoIP

Les abonnements au protocole VoIP correspondent au nombre d'abonnements téléphoniques fixes utilisant le Protocole de transmission de la voix par Internet (VoIP). Il est également désigné par le terme « téléphonie large bande » (VoB), et inclut les abonnements VoIP routés par ligne fixe hertzienne, par DSL, par câble, par fibre optique et par d'autres plateformes Internet fixes large bande fournissant des services de téléphonie fixe au moyen de l'IP. Il exclut les applications VoIP par logiciels (par exemple, VoIP avec Skype utilisant la communication d'ordinateur à ordinateur ou la communication d'ordinateur à téléphone). Les abonnements VoIP qui ne prévoient pas de redevance mensuelle ne doivent être comptabilisés que s'ils ont généré du trafic entrant ou sortant au cours des trois derniers mois.

Numéros fixes portés

Les numéros fixes portés correspondent au nombre de transactions de portage réalisées pour des numéros fixes à l'intérieur du réseau de lignes de téléphonie fixe au cours de l'année de référence.

Abonnements au téléphone mobile cellulaire

Les abonnements au téléphone mobile cellulaire se réfère au nombre d'abonnements à un service téléphonique mobile public qui donne accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et qui utilise une technologie cellulaire. Cet indicateur inclut le nombre d'abonnements au service prépayé et le nombre de comptes actifs prépayés (c'est-à-dire les comptes qui ont été utilisés au cours des trois derniers mois). Cet indicateur s'applique à tous les abonnements au téléphone mobile cellulaire permettant des communications vocales. Il ne tient pas compte des abonnements via des cartes de données ou des modems USB, des abonnements aux services publics de données mobiles, aux services de radiocommunications privées mobiles multivoies, au service télépoint, aux services de radiomessagerie, M2M ou aux services de télémessure.

Abonnement à la téléphonie mobile cellulaire par carte prépayée

Il s'agit du nombre total d'abonnements à la téléphonie mobile cellulaire utilisant des rechargements prépayés. Au lieu de constituer un abonnement mensuel fixe, ces abonnements permettent d'acheter des tranches horaires de temps d'utilisation. Seuls les abonnements actifs doivent être comptabilisés (ceux utilisés au moins une fois au cours des trois derniers mois, pour passer ou recevoir un appel ou pour une activité non vocale comme l'envoi ou la lecture de SMS ou l'accès à Internet).

Abonnements à des réseaux mobiles M2M

Nombre d'abonnements à des réseaux mobiles cellulaires pour des communications de machine à machine (M2M) en vue d'une utilisation dans des machines et des équipements (automobiles, compteurs intelligents, électronique grand public) pour l'échange de données entre dispositifs en réseau et qui n'entrent pas dans un abonnement client. Cet indicateur devrait prendre en compte, par exemple, les cartes SIM utilisées dans les dispositifs de navigation personnels, les compteurs intelligents, les trains et les automobiles. Les clés de protection pour dispositifs mobiles et les abonnements pour tablettes ne devraient pas être pris en compte dans cet indicateur.

Pourcentage de la population couverte par un réseau mobile cellulaire

Le pourcentage de la population couverte par un réseau mobile cellulaire mesure le pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire par la population totale et l'on multiplie le résultat par 100.

Numéros mobiles cellulaires portés

Les numéros mobiles cellulaires portés correspondent au nombre de transactions de portage de numéro mobile réalisées pendant l'année de référence.

Utilisation de la largeur de bande internationale, en Mbit/s

Utilisation moyenne de l'ensemble des liaisons internationales, y compris les câbles à fibres optiques, les liaisons radioélectriques et le trafic traité par les stations au sol de réseaux à satellite et les téléports vers des satellites sur orbite (exprimée en Mbit/s). Il devrait être tenu compte de l'ensemble des liaisons internationales utilisées par tous les types d'opérateurs, à savoir les opérateurs de réseaux fixes, mobiles et à satellite. La moyenne doit être calculée sur les 12 mois de l'année de référence. Pour chaque liaison internationale individuelle, si le trafic est asymétrique, c'est-à-dire si le trafic entrant n'équivaut pas au trafic sortant, la valeur la plus haute des deux doit être fournie. L'utilisation moyenne combinée de l'ensemble des liaisons internationales peut être présentée comme étant la somme de l'utilisation moyenne de chaque liaison individuelle.

Capacité de largeur de bande internationale pour les liaisons internationales allumées/équipées, en Mbit/s

Capacité totale de liaisons internationales allumées/équipées, en l'occurrence des câbles à fibres optiques, des liaisons radioélectriques internationales et des liaisons montantes vers des satellites sur

orbite à la fin de l'année de référence (exprimée en Mbit/s). Si le trafic est asymétrique, c'est-à-dire si le trafic entrant n'équivaut pas au trafic sortant, la valeur la plus haute des deux doit être fournie.

Abonnements au large bande fixe = indicateur précédent concernant les abonnements au large bande fixe (filaire) + large bande par satellite + large bande hertzien fixe de Terre

Abonnements au large bande fixe pour un accès haut débit à l'Internet public (connexion TCP/IP), à des débits en aval d'au moins 256 kbit/s. Cet indicateur prend en compte l'accès par câblodemos, lignes DSL, fibre jusqu'au domicile/jusqu'au bâtiment ainsi que d'autres types d'accès au large bande fixe (filaire), aux larges bandes par satellite et au large bande hertzien fixe de Terre. Ce total est mesuré indépendamment du mode de paiement. Cet indicateur n'inclut pas les abonnés qui ont accès à des communications de données (Internet compris) via des réseaux cellulaires mobiles. Il inclut par contre les technologies WiMAX fixes et toute autre technologie hertzienne fixe. Il prend aussi en compte les abonnements souscrits par des particuliers et les abonnements souscrits par des organisations.

Abonnements au large bande fixe souscrits par des organisations

Nombre total d'abonnements souscrits par des organisations publiques ou privées (c'est-à-dire des abonnés autres que des particuliers) pour un accès à l'Internet public en un lieu fixe avec un débit en aval d'au moins 256 kbps. Cet indicateur prend en compte l'accès par câblodemos, lignes DSL, fibre jusqu'au domicile/jusqu'au bâtiment et les technologies large bande hertziennes fixes. Il ne prend pas en compte les abonnements de particuliers et les abonnements pour un accès à des communications de données (y compris l'Internet) via des réseaux mobiles.

Abonnements Internet par câblododem

Cet indicateur désigne le nombre d'abonnements Internet utilisant des câblodemos pour accéder à l'Internet, à un débit descendant égal ou supérieur à 256 kbit/s. Un câblododem est un modem relié à un réseau de télévision par câble.

Abonnements Internet, technologie DSL

Il désigne le nombre d'abonnements Internet utilisant la technologie de la ligne d'abonné numérique (DSL) pour accéder à l'Internet, à un débit descendant égal ou supérieur à 256 kbit/s. La technologie DSL permet d'acheminer les informations à grande largeur de bande vers les foyers et les petites entreprises sur des lignes téléphoniques ordinaires en fils de cuivre. Cet indicateur ne doit pas tenir compte des abonnements VDSL (ligne d'abonné numérique à très haut débit), lorsque ces derniers utilisent la fibre jusqu'au domicile/bâtiment.

Abonnements Internet par fibre jusqu'au domicile/bâtiment

Il désigne le nombre d'abonnements Internet utilisant la fibre jusqu'au domicile ou jusqu'au bâtiment et dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. Cet indicateur devrait tenir compte des abonnements où les fibres arrivent directement chez l'abonné ou aboutissent à moins de 2 mètres d'un des murs extérieurs du bâtiment. Les fibres jusqu'à l'armoire de répartition et jusqu'au nœud sont exclues.

Autres abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande

Il désigne les abonnements à l'Internet utilisant d'autres technologies fixes (filaires) large bande (autres que la technologie DSL, le câblomodem et les fibres) pour accéder à l'Internet, et dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. Cet indicateur inclut les technologies comme le réseau local Ethernet (Ethernet LAN) et les communications large bande par courant porteur (CPL). Les abonnements à l'Ethernet LAN désignent les abonnements utilisant la technologie IEEE 802.3. Les abonnements CPL désignent les abonnements utilisant des services large bande par courant porteur. Les utilisateurs d'accès large bande temporaires [par exemple, itinérances entre réseaux locaux publics hertziens (PWLAN)], les utilisateurs de la technologie WiMAX et ceux ayant accès à l'Internet grâce à des réseaux mobiles cellulaires sont exclus.

Abonnements large bande par satellite

Les abonnements large bande par satellite désignent le nombre d'abonnements à l'Internet par satellite dont le débit descendant déclaré est au moins égal à 256 kbit/s. Il se réfère à la technologie d'abonnements de détail et non à la technologie dorsale.

Abonnements aux larges bandes par système hertzien fixe de terre

Les abonnements aux larges bandes par système hertzien fixe de terre désignent le nombre d'abonnements à l'Internet large bande par système fixe hertzien de terre dont le débit déclaré est au moins égal à 256 kbit/s. Il inclut les abonnements WiMAX fixes et les abonnements hertziens fixes, mais exclut les utilisateurs occasionnels des bornes d'accès publiques et les abonnés aux points d'accès Wifi. Il exclut également les abonnements au large bande mobile permettant aux utilisateurs d'accéder au service à l'intérieur du pays lorsque la couverture est disponible.

Abonnements de 256 kbit/s à moins de 2 Mbit/s

Il désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 256 kbit/s et inférieur à 2 Mbit/s.

Abonnements de 2 Mbit/s à moins de 10 Mbit/s

Il désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 2 Mbit/s et inférieur à 10 Mbit/s.

Abonnements, égal ou supérieur à 10 Mbit/s

Il désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 10 Mbit/s

Pourcentage de la population couverte par au moins un réseau mobile 3G

Le pourcentage de la population couverte par au moins un réseau mobile 3G correspond au pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire de troisième génération au moins, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire de troisième génération au moins par la

population totale et on multiplie le résultat par 100. Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes desservies uniquement par un réseau GPRS, EDGE ou CDMA 1xRTT.

Pourcentage de la population desservie par au moins un réseau mobile LTE/WiMAX

Pourcentage de la population desservie par un réseau LTE/évolué, un réseau mobile WiMax/WirelessMAN ou d'autres réseaux cellulaires mobiles plus évolués, que les habitants soient abonnés ou non. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par les technologies mobiles cellulaires susmentionnées par la population totale et on multiplie par 100. Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes desservies uniquement par un réseau HSPA, UMTS, EV-DO et des technologies 3G antérieures ainsi que les personnes desservies par des réseaux WiMAX fixes.

Abonnements actifs pour systèmes mobiles large bande

Les abonnements actifs pour systèmes mobiles large bande se réfère à la somme des abonnements par systèmes mobiles à large bande ordinaires et des abonnements par systèmes mobiles à large bande dédiés à l'Internet public. Il inclut les abonnés réels et non les abonnés potentiels, même si ces derniers ont un téléphone mobile compatible à la large bande. Les abonnements doivent inclure une redevance périodique ou remplir une condition d'utilisation (les utilisateurs doivent avoir eu accès à Internet dans les trois derniers mois). Il comprend les abonnements actifs pour systèmes mobiles large bande dont le débit descendant déclaré est au moins égal à 256 kbit/s (par exemple : WCDMA, HSPA, CDMA2000 1x EV-DO, WiMAX IEEE 802.16e et LTE). Cet indicateur n'inclut pas les abonnements qui ont accès seulement à des réseaux GPRS, EDGE et CDMA 1xRTT.

Abonnements au large bande mobile, données et téléphonie

Les abonnements au large bande mobile, données et téléphonie, s'entendent des abonnements à des services mobiles large bande qui permettent d'avoir accès à l'Internet ouvert via http et dans lesquels les services de données sont intégrés dans les contrats concernant les services de téléphonie (téléphonie et données mobiles) ou font l'objet d'une option complémentaire des services vocaux. Il s'agit habituellement d'abonnements pour smartphones à des services de données et de téléphonie utilisés sur le même terminal. Les abonnements à des services de données et de téléphonie large bande mobiles avec versement régulier de droits d'abonnement spécifiques pour l'accès à l'Internet sont inclus, quelle que soit l'utilisation effective. Les abonnements à des services de données et de téléphonie large bande mobiles avec prépaiement ou facturation à l'usage ne devraient être pris en compte que s'ils ont été utilisés pour avoir accès à l'Internet au cours des trois derniers mois. Les abonnements M2M ne devraient pas être pris en compte. L'indicateur couvre les abonnements aux réseaux mobiles qui offrent des débits de téléchargement d'au moins 256 kbit/s (par exemple WCDMA, HSPA, CDMA2000 1x EV-DO, WiMAX IEEE 802.16e et LTE) et ne couvre pas les technologies offrant des débits moins rapides comme GPRS, EDGE et CDMA 1xRTT.

Abonnements au large bande mobile (données seulement)

On entend par abonnements au large bande mobile (données seulement) les abonnements à des services larges bande mobile qui permettent d'accéder à l'Internet ouvert en utilisant le protocole HTTP et qui ne comprennent pas les services vocaux, c'est-à-dire les abonnements qui offrent un accès au large bande mobile en tant que service autonome, par exemple les abonnements au large

bande mobile pour les cartes de données, les modems ou clés USB et les tablettes. Les abonnements au large bande mobile (données seulement) avec des redevances périodiques sont inclus indépendamment de l'utilisation réelle. Les abonnements au large bande mobile (données seulement) à prépaiement et facturés selon l'utilisation ne devraient être comptabilisés que s'ils ont été utilisés pour accéder à l'Internet au cours des trois derniers mois. Les abonnements M2M ne devraient pas être pris en compte. L'indicateur comprend les abonnements aux réseaux mobiles offrant des débits de téléchargement d'au moins 256 kbit/s (par exemple WCDMA, HSPA, CDMA2000 1x EV-DO, WiMAX IEEE 802.16 et LTE), et n'inclut pas les technologies à faible débit telles que les technologies GPRS, EDGE et CDMA 1xRTT. Sont exclus les abonnements de données qui sont souscrits conjointement avec des services téléphoniques mobiles.

Abonnements actifs aux réseaux large bande mobiles LTE/WiMAX

On entend par abonnements actifs aux réseaux large bande mobiles LTE/WiMAX les abonnements ayant généré un trafic Internet au cours des 90 jours précédents sur des réseaux LTE/ WiMAX mobile et d'autres réseaux large bande mobile évolués, tels que les réseaux LTE-Advanced et WirelessMAN. Ne sont pas compris ici les abonnements ayant généré un trafic Internet uniquement sur les réseaux HSPA, UMTS, EV-DO ainsi que les réseaux 3G antérieurs ainsi que les abonnements à des services WiMAX fixes.

Définition d'un service de télécommunication groupé :

Un service de télécommunication groupé s'entend d'un abonnement prépayé ou postpayé respectant tous les critères suivants :

1. une offre commerciale incluant deux ou plus de deux des services suivants : téléphonie fixe, téléphonie mobile, large bande fixe, large bande mobile, télévision payante ;
2. une offre commercialisée comme une offre unique avec facturation unique et prix unique pour l'ensemble des services compris dans l'offre groupée ;
3. abonnement selon des conditions qui ne peuvent être obtenues si l'on regroupe des offres simple play.

Abonnements à des offres groupées large bande fixe et téléphonie fixe

Nombre d'abonnements à des services de télécommunication proposés sous forme d'une offre groupée comprenant des services large bande fixe et des services de téléphonie fixe. Cet indicateur devrait prendre en compte uniquement les abonnements qui respectent les critères fixés dans la définition d'une offre groupée de services de télécommunication. Les abonnements qui incluent des services de télécommunication supplémentaires – par exemple les abonnements triple play téléphonie fixe, large bande fixe et télévision payante – ne devraient pas être comptabilisés dans cet indicateur.

Abonnements à des offres groupées large bande fixe, téléphonie fixe et télévision payante

Nombre d'abonnements à des services de télécommunication proposés sous forme d'une offre groupée comprenant le large bande fixe, la téléphonie fixe et la télévision payante. Cet indicateur devrait prendre en compte uniquement les abonnements qui respectent les critères fixés dans la définition d'une offre groupée de services de télécommunication. Les abonnements qui incluent des services de télécommunication supplémentaires – par exemple les abonnements quadruple play-

téléphonie fixe, large bande fixe, télévision payante et voix/données mobiles – ne devraient pas être comptabilisés dans cet indicateur.

Taux d'échec d'appels sur les réseaux mobiles cellulaires

Le taux d'échec d'appels sur les réseaux mobiles cellulaires désigne le nombre d'appels effectués sur les réseaux mobiles cellulaires qui n'ont pas abouti par rapport au nombre total de tentatives d'appel sur ces réseaux pendant une année donnée. Un échec d'appel est une tentative d'appel d'un numéro valable pour lequel :

- a) il n'y a pas de réponse ;
- b) il n'y a pas de tonalité d'occupation du numéro appelé ; et
- c) il n'y a pas de tonalité de retour d'appel du côté de l'appelant dans les 40 secondes à partir du moment où le dernier chiffre du numéro appelé est reçu par le réseau. L'appelant doit se trouver dans une zone couverte par un réseau mobile cellulaire.

Taux d'appels interrompus sur les réseaux mobiles cellulaires

Le taux d'appels interrompus sur les réseaux mobiles cellulaires désigne la proportion d'appels entrants et sortants sur les réseaux mobiles cellulaires qui, après avoir été correctement établis et donc avoir obtenu un canal de trafic assigné, sont abandonnés ou interrompus avant que l'utilisateur ne les achève normalement, l'interruption anticipée étant causée par le réseau de l'opérateur.

Temps d'activation du service pour le large bande fixe (filaire) (en jours)

Le temps d'activation du service pour le large bande fixe (filaire) désigne le délai écoulé entre la date de demande et la date d'activation du service. Il convient d'indiquer le temps moyen d'activation du service pour toutes les nouvelles demandes reçues pendant une année donnée.

Trafic téléphonique fixe à fixe national, en minutes

Le trafic téléphonique fixe à fixe national correspond au trafic vocal de téléphonie fixe local et national interurbain ayant abouti. Cet indicateur doit indiquer le trafic enregistré pendant l'année de référence en nombre de minutes. Il doit exclure les minutes utilisées pour un accès commuté à l'Internet.

Trafic téléphonique fixe à mobile, en minutes

Le trafic téléphonique fixe à mobile correspond au trafic total échangé entre les réseaux téléphoniques fixes et les réseaux mobiles cellulaires à l'intérieur du pays. Cet indicateur doit fournir le trafic enregistré pendant l'année de référence en nombre de minutes.

Trafic téléphonique fixe international sortant, en minutes

Correspond au trafic téléphonique vocal fixe effectif (ayant abouti) en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays. Cet indicateur doit prendre en compte le trafic vers les téléphones mobiles. Il doit être libellé en minutes de trafic. Cet indicateur exclut les appels émis depuis d'autres pays sont exclus, mais inclut le trafic VoIP.

Trafic téléphonique fixe international entrant, in minutes

Correspond au trafic téléphonique vocal fixe effectif (ayant abouti) émis en dehors du pays vers une destination située à l'intérieur du pays, sans tenir compte du fait que l'appel provienne d'un abonné à la téléphonie fixe ou mobile. Cet indicateur exclut les minutes d'appels aboutissant dans d'autres pays, mais inclut le trafic VoIP.

Trafic téléphonique mobile national, en minutes

Le trafic téléphonique mobile national correspond au total de minutes d'appels provenant d'abonnés mobiles dans un pays (incluant les minutes de trafic à destination d'abonnés fixes et les minutes à destination d'autres abonnés mobiles).

Trafic mobile sortant à destination de réseaux fixes, en minutes

Correspond au nombre de minutes d'appels passés depuis des réseaux mobiles cellulaires vers des réseaux téléphoniques fixes à l'intérieur du pays. Cet indicateur correspond au nombre de minutes émises à partir de réseaux mobiles et aboutissant sur des réseaux téléphoniques fixes à l'intérieur du pays.

Trafic mobile sortant vers l'international, en minutes

Le trafic mobile sortant vers l'international correspond au nombre de minutes mobiles en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays.

Trafic international entrant à destination d'un réseau mobile, en minutes

Le trafic international entrant à destination d'un réseau mobile correspond au nombre de minutes de trafic entrant (fixe et mobile) reçu en provenance des réseaux mobiles d'un autre pays.

SMS envoyés

Les SMS envoyés correspondent au nombre total de messages courts (SMS – service de messages courts) envoyés, dans le pays ou à destination de l'étranger. Cet indicateur ne tient pas compte des messages expédiés depuis des ordinateurs vers des appareils mobiles ou d'autres ordinateurs.

Trafic téléphonique international sortant total, en minutes

Correspond au nombre de minutes internationales sortantes de trafic téléphonique effectif (ayant abouti) initié depuis les réseaux nationaux, fixes et mobiles, y compris depuis les services de VoIP gérés.

Trafic téléphonique international entrant total, en minutes

Correspond au nombre de minutes internationales entrantes de trafic téléphonique effectif (ayant abouti) initié hors du pays et aboutissant sur les réseaux nationaux, fixes et mobiles, sans transit, y compris les services de VoIP gérés.

Trafic Internet fixe à large bande (exaocets)

Le trafic Internet fixe à large bande (exaocets) se réfère au trafic généré par les abonnés au large bande fixe mesuré au point d'accès de l'utilisateur final. Il devrait être mesuré en additionnant le téléchargement et le transfert de données. Ne devraient pas être pris en compte dans cet indicateur le trafic de gros, le trafic des domaines privés, le trafic de TVIP et le trafic de la télévision par câble. Si le trafic est exprimé en une unité autre que l'exaocet, l'unité utilisée devrait faire l'objet d'une note.

Trafic Internet large bande mobile (à l'intérieur du pays)

Le trafic Internet large bande mobile (à l'intérieur du pays) se réfère aux volumes de trafic haut débit générés à l'intérieur du pays via les réseaux 3G ou autres réseaux mobiles plus avancés, y compris les mises à niveau 3G, les évolutions ou normes équivalentes en termes de vitesse de transmission de données. Le trafic devrait être recueilli et compilé au niveau national pour tous les opérateurs 3G ou réseaux mobiles plus avancés dans le pays. Le téléchargement et le transfert de données devraient être additionnés et rapportés ensemble. Le trafic devrait être mesuré au point d'accès de l'utilisateur final. Le trafic devrait être exprimé en exaocets. Si le trafic est exprimé dans une unité autre que l'exaocet, l'unité utilisée devrait faire l'objet d'une note.

Trafic sur l'Internet en large bande mobile (hors du pays, itinérance vers l'extérieur)

Le trafic sur l'Internet en large bande mobile (hors du pays, itinérance vers l'extérieur) désigne les volumes de trafic en large bande générés à l'extérieur du pays à partir de réseaux 3G ou d'autres réseaux mobiles plus évolués, notamment des améliorations ou évolutions du réseau 3G ou des normes équivalentes en termes de vitesses de transfert de données. Les données sur le trafic doivent être collectées et agrégées au niveau du pays pour tous les clients des opérateurs nationaux qui sont en itinérance en-dehors du pays et qui emploient le réseau 3G ou des réseaux mobiles plus évolués. Les trafics ascendants et descendants doivent être additionnés et présentés ensemble. Le trafic doit être mesuré au point d'accès de l'utilisateur final. Le trafic de gros et le trafic dans les espaces protégés ne doivent pas être pris en compte. Le trafic doit être indiqué en exaocets.

Recettes tirées de tous les services de télécommunication

Les recettes tirées de tous les services de télécommunication s'entendent des recettes de détail provenant de la téléphonie fixe, du cellulaire mobile, de l'Internet et des services de données offerts par les opérateurs de télécommunication (réseau et virtuel, y compris les revendeurs) offrant des services dans le pays pendant l'exercice financier considéré. Cet indicateur comprend les recettes de détail provenant de la transmission de signaux de télévision mais pas les recettes provenant de la création de contenus télévisuels. Les données communiquées devraient exclure :

- i) les recettes de gros (par exemple, taxes de terminaison) ;
- ii) les recettes provenant de la vente ou de la location de dispositifs ;
- iii) la TVA et les droits d'accise.

Tout écart par rapport à la définition devrait faire l'objet d'une note et des précisions devraient être apportées sur les recettes tirées de la télévision qui sont incluses/exclues (par exemple TVIP, TV par câble, télévision payante par satellite et télévision en libre accès).

Recettes tirées des réseaux mobiles

Les recettes tirées des réseaux mobiles s'entendent des recettes provenant de la fourniture au détail de services de communication cellulaires mobiles, y compris tous les services de téléphonie, de messages courts et de données (large bande et bande étroite) proposés par les opérateurs mobiles offrant des services dans le pays pendant l'exercice financier considéré. Les recettes provenant des services à valeur ajoutée (service de SMS à valeur ajoutée) devraient être incluses. Ne devraient pas être inclus dans les données communiquées :

- i) les recettes de gros (par exemple taxes de terminaison) ;
- ii) les recettes tirées de la vente ou de la location de dispositifs ;
- iii) la TVA et les droits d'accise.

Tout écart par rapport à la définition devrait faire l'objet d'une note.

Investissements annuels dans les services de télécommunication

Les investissements annuels dans les services de télécommunication se rapportent aux investissements réalisés durant un exercice par des entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication (y compris les services fixes, mobiles et Internet ainsi que la transmission de signaux de télévision) pour acquérir ou mettre à niveau des actifs immobilisés (généralement appelés "dépenses en capital"), desquels il faut retirer les désinvestissements effectués au titre des sorties d'immobilisations. Les actifs immobilisés doivent comprendre les immobilisations corporelles telles que les immeubles et les réseaux, et les immobilisations incorporelles telles que les logiciels et la propriété intellectuelle. Cette définition correspond étroitement à la notion de formation brute de capital fixe telle que définie dans le Système de comptabilité nationale de 2008. Cet indicateur est une mesure des investissements effectués par des entités fournissant des réseaux et/ou des services de télécommunication dans le pays. Les acquisitions peuvent porter sur des installations initiales ou sur le développement d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Les dépenses au titre des droits annuels de licence d'exploitation et d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques sont exclues.

Investissement extérieur annuel dans les télécommunications

L'investissement extérieur annuel dans les télécommunications couvre les investissements de l'exercice dans les services de télécommunication (fixe, mobile et Internet) provenant de sources étrangères. On parle également d'investissement étranger direct (IED).

Équivalents temps plein dans les télécommunications

Les équivalents temps plein dans les télécommunications se rapportent au total des équivalents temps plein (ETP) dénombrés chez les opérateurs de télécommunications du pays considéré pour les services de télécommunication, notamment les services fixes, mobiles et Internet. Cet indicateur exclut le personnel travaillant dans des sociétés de diffusion qui proposent exclusivement des services de diffusion traditionnels. Le personnel à temps partiel doit être dénombré et le résultat converti pour être exprimé en équivalents temps plein (ETP).

Personnes employées par tous les opérateurs de télécommunications, femmes

S'entend de toutes les femmes, en équivalent plein temps, employées par les opérateurs de télécommunications dans le pays pour la fourniture de services de télécommunication, y compris les services fixe, mobile et Internet. Cet indicateur exclut le personnel travaillant dans des entreprises de radiodiffusion offrant uniquement des services de radiodiffusion classiques.

Abonnements à la TVIP

Désignent le nombre d'abonnements à la télévision par Internet (TVIP), c'est-à-dire la télévision fournie via un réseau IP géré pour prendre en charge le niveau requis de qualité de service, qualité d'expérience, sécurité, interactivité et fiabilité. Cela n'inclut pas les vidéos lues via un accès Internet public, par exemple par la diffusion en continu, ni les abonnements à des services de contenus audiovisuels "over-the-top".

Abonnements à la télévision par satellite

Les abonnements à la télévision par satellite désignent le nombre d'abonnements payants à un système de réception directe (DTH) de télévision par satellite, c'est-à-dire à un système de télévision payante dont la réception s'effectue via une antenne satellite. Ces abonnements ne comprennent pas les programmes de télévision par satellite transmis en clair.

Abonnements à la télévision par câble

Les abonnements à la télévision par câble désignent les abonnements à des programmes de télévision multicanal fournis par des réseaux de câbles coaxiaux. Ils comprennent les abonnements à la télévision par câble analogique aussi bien que numérique. Si le détail des abonnements à la télévision par câble analogique et numérique est disponible, il convient de préciser le type d'abonnement dans une note. La TVIP fournie par le câble n'est pas prise en compte.

Autres abonnements à la télévision Les autres abonnements à la télévision

Désignent les abonnements à des programmes de télévision payants différents de la TVIP, la télévision par satellite et la télévision par câble. Ils comprennent notamment les abonnements à des plates formes de télévision telles que les systèmes hyperfréquence de distribution multipoint (MMDS) et la télévision numérique de Terre payante (TNT payante). Les programmes de télévision diffusés en clair ne doivent pas être pris en compte. Les plates-formes correspondant aux données communiquées doivent être indiquées dans une note.

Abonnements pour un débit de 10 Mbit/s à moins de 30 Mbit/s

Désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 10 Mbit/s et inférieur à 30 Mbit/s.

Abonnements pour un débit de 30 Mbit/s à moins de 100 Mbit/s

Désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 30 Mbit/s et inférieur à 100 Mbit/s.

Abonnements pour un débit égal ou supérieur à 100 Mbit/s

Désigne tous les abonnements à l'Internet fixe large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 100 Mbit/s.